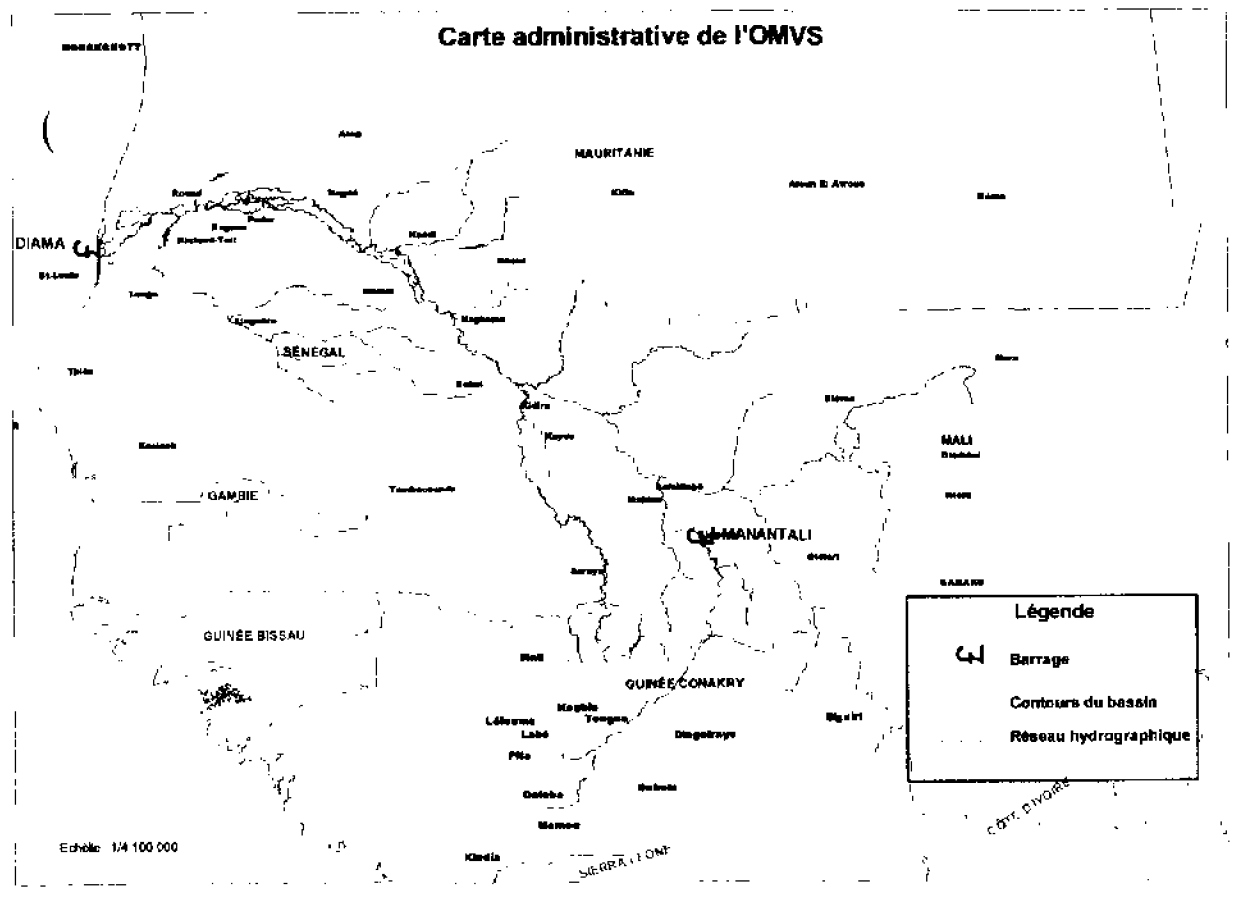




fondation
Chirac



100 rue de Valenciennes - 75013 Paris



CONFERENCE L'EAU ET LA PAIX - LA PAIX POUR L'EAU
 PARIS - 13 NOVEMBRE 2008
 TABLE RONDE 1
 INTERVENTION DE
 MONSIEUR M S MERZOUG
 HAUT COMMISSAIRE DE L'OMVS

Repères et Fondements : Un instructif Regard Rétrospectif

Formé sous les chaleurs haletantes et moites des régions soudaniennes et soudano guinéennes, le fleuve Sénégal est aussi ouvert aux chauds effluves du Sahara. C'est un territoire, un espace où naquirent de grands ensembles où s'exprimèrent fraternité et solidarité mais, aussi guerres fratricides et conflits en tous genres.

Le fait historique massif est ce double paradoxe dans la perspective de la réflexion qui nous réunit aujourd'hui : cohabitation heurtée entre communautés et forte volonté commune de valoriser les immenses potentialités du bassin. Tout au long de son histoire, ce cours d'eau a fait l'objet de tentatives de mise en valeur selon la configuration fortement compartimentée de son bassin versant. Depuis le XVIII^e siècle existent des repères clefs de cette volonté de valorisation : *les Plans de Colonisation Agricole, l'Union Hydroélectrique Africaine, la Mission d'Aménagement du fleuve Sénégal. Plus récemment, au cours de la période post-coloniale, virent le jour, tour à tour, le Comité Inter-Etats (1963-1968), l'Organisation des Etats Riverains (1968-1971) et enfin l'Organisation pour la Mise en Valeur du fleuve Sénégal (1972 à nos jours).*

L'ensemble de ce processus aura été parsemé d'obstacles associés aux caractéristiques hydrologiques et hydrographiques du fleuve.

Le Fleuve Sénégal : Abondance, Fugacité, Aridité

Le fleuve Sénégal est l'un des 17 bassins fluviaux que compte l'Afrique de l'Ouest. D'une superficie de l'ordre de 300 000 km², il est formé par la confluence d'une constellation de rivières dont les plus importantes sont le Bafing, le Bakoye et la Falémé.

Sa composante principale prend sa source dans le Fouta Djallon à seize kilomètres de Mamou. Son régime hydrologique présente trois faciès : un régime tropical de transition avec des étiages peu creusés dans le Haut Bassin, un second dit tropical franc avec deux moments hydrologiques bien différenciés (les hautes eaux de juin à octobre et les basses eaux de novembre-décembre) et un dernier dit sahélien avec des écoulements sporadiques.

Au plan hydrographique, le bassin se divise en trois entités : le Haut Bassin, les moyenne et basse vallées et le delta.

Des indications sus déclinées découle une caractéristique majeure : **le caractère allogène du fleuve Sénégal**. A l'abondance dans le haut bassin succèdent la raréfaction et la fugacité selon un double gradient sud nord et est-ouest.

Dans les faits, l'entrée du fleuve, dans un environnement bioclimatique aride et semi-aride, modifie profondément son hydrologie soumise à une forte instabilité interannuelle de la pluviométrie avec par moment de longues séquences de péjoration climatique très prononcée. Cependant, sa configuration hydro pluviométrique explique son importance en tant que fleuve allogène dans des régions sahélo désertiques auxquelles il offre d'immenses potentialités. C'est précisément, le souci et la volonté de valorisation de ses ressources qui en font un enjeu stratégique majeur pour quatre états : **la Guinée, le Mali, la Mauritanie et le Sénégal**. A cet effet, ils ont créé l'Organisation pour la Mise en Valeur du fleuve Sénégal comme cadre de mise en valeur partagée et de gestion des conflits.

Les Fondamentaux de l'Organisation pour la Mise en Valeur du fleuve Sénégal

La valorisation d'un bassin transfrontalier doit procéder de la prise en compte d'un ensemble d'éléments emboîtés, de problématiques complexes et du fait qu'il s'agit d'une unité à la fois hydraulique, économique et écologique. Qui plus est, un fleuve transfrontalier traverse des territoires et bios unités variées jusqu'à son exutoire. Tout au long de ce parcours sont disséminées des réalités qui sont en somme l'expression d'activités naturelles et humaines bien réparties entre l'amont et l'aval. Dans ces conditions, la valorisation doit découler de la prise en compte des intérêts des acteurs, de la compétition entre les usages et l'exigence écologique. C'est pourquoi quelque soit le bassin transfrontalier et dans la perspective d'une gestion efficace des conflits, il est indispensable de fixer des règles du jeu qui vont structurer le modèle choisi.

L'OMVS en a certaines de portée générale :

- *le Statut Juridique du fleuve déclaré zone internationale et sur lequel s'exercent en harmonie Souveraineté Nationale et Souveraineté Partagée. A cet effet, il matérialise « une véritable communauté d'intérêts et de droit » :*

- la notion sans équivalent au monde « **d'ouvrage commun** » qui entraîne une éclipse de la souveraineté nationale et une extension raisonnée du domaine potentiel du patrimoine partagé ;
- la définition de l'option stratégique de partage de la ressource entre les secteurs d'utilisation, les principes, les mécanismes d'arbitrage convenus et les modalités de gestion de la ressource sous forme d'un traité unique en son genre « **la Charte des Eaux du fleuve Sénégal du 28 mai 2002** ».
- l'Alliance entre le Droit (la Charte des Eaux) et les sciences et techniques avec un outil opérationnel (Tableau de Bord Besoins/Ressources) et un outil de planification stratégique le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du fleuve Sénégal) ;
- La Gestion, la Circulation et le Partage de l'Information sur la Ressource en Eau ;
- l'existence d'un patrimoine commun concret sous forme d'infrastructure régionale structurante gérée de manière concertée et équitable grâce à un autre outil d'aide à la décision « **la Clef d'Imputation des Coûts et Charges** ».
- l'existence d'organes de décision partagée et d'arbitrage accepté comme le **Conseil des Ministres et le Haut Commissariat** et d'autres structures de conseil et de régulation telle que **la Commission Permanente des Eaux** ;
- La Prise de Décision sur une base consensuelle

A cet égard, il n'y a pas meilleure conclusion que ces propos de P. BUIRETTE qui écrit « Sur le plan international, un exemple remarquable de planification polyvalente et de mise en valeur intégrée est fournie par l'Organisation pour la Mise en Valeur du fleuve Sénégal. Mais l'exemple du Sénégal est unique parmi les arrangements administratifs connus dans la pratique ».¹

¹ BUIRETTE P : Genèse d'un Droit International Général, RGDIP, 1991, p 5, spec.P.48.

Au total, il s'agit d'une démarche de portée générale qui met en avant **la Solidarité Fonctionnelle et Convenue, la Souveraineté Partagée, la Responsabilité Négociée et l'Action Concertée.**

Néanmoins, l'organisation a connu, dans le passé, des situations conflictuelles.

L'OMVS : L'Epreuve

Dans l'ensemble, l'Organisation pour la Mise en Valeur du fleuve Sénégal a connu une série d'épreuves d'échelle, de nature et de magnitude différentes. Trois dates peuvent servir de repères temporels: 1989, 1998 et 2000.

Et, pourtant la zone est relativement préservée des conflits comparés à d'autres régions d'Afrique. Ces crises de croissance dans un cheminement solidaire n'ont en aucun moment bloqué le fonctionnement de l'Organisation. Au contraire, elles ont inspiré ses dirigeants pour une meilleure définition des règles du jeu et une meilleure implication des acteurs au service d'une gouvernance éclairante

D'où l'intérêt particulier de notre conférence qui met au cœur du débat la lancinante question de la gestion des conflits. Le monde, on le sait, est gros d'incertitudes et d'angoisses. La réponse aux multiples interpellations qui risquent de remettre en cause les fondements de nos sociétés et de nos modes d'organisation ne saurait découler que d'une démarche volontariste et globale d'instauration d'un climat de paix et de stabilité. Notre exercice d'aujourd'hui, pour lequel nous rendons hommage aux organisateurs notamment la Fondation CHIRAC, s'inscrit dans la droite ligne de ce qui me semble être la préparation à une nécessaire odyssee mondiale, celle d'un autre chemin d'espérance.

Je vous remercie.